

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

**ABSENTS**: , Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile GRASSET

**2024-55 Convention de servitude avec la société ENEDIS**

**Objet**: CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux concernant la ligne souterraine « PROD/SAS EOS XXIV » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Les parcelles concernées :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Contenance</u>	<u>Adresse</u>
C	1959	0 ha 64 a 35 ca	Terres du Point du Jour
C	1961	0 ha 00 a 41 ca	Terres du Point du Jour

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de dix euros (10,00 €).

**AR Prefecture**

024-212400162-20241127-2024\_55-DE  
 Reçu le 04/12/2024  
 Publié le 04/12/2024

Déposé à la-Préfecture le :

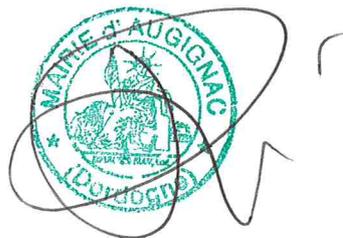
Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 02 décembre 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

**AR Prefecture**

024-212400162-20241127-2024\_55-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Publié le 04/12/2024